

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE & GESVRES

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire
Conseil communautaire du 6 mai 2015
19 : 00 à 21 : 00

Membres présents :

EUZÉNAT Philippe, BESSON Dominique, LABARRE Claude, GROUSSOLLE Françoise, CLAVAUD Jean Pierre, OUVRARD François, THIBAUD Dominique, BURCKEL Christine, DENIS Laurent, LERAY Patrice, CHAILLEUX Marie Odile, JOUTARD Jean Pierre, DAUVÉ Yves, LEFEUVRE Sylvain, PROVOST Françoise, METLAINE Aïcha, NAUD Jean Paul, KHALDI PROVOST Isabelle, SIEBENHUNER Bruno, BESNIER Jean Luc, VIEL Jocelyne, NOURRY Barbara, ALEXANDRE Maryline, CHARRIER Jean François, ROGER Jean Louis, HENRY Jean Yves, NIESCIEREWICZ Valérie, GUILLEMINE Laurence, BOMMÉ Stanislas, BORIE Daniel, ROYER Alain, LERAT Yvon, CADOU Catherine, HENRY Catherine, RENOUX Emmanuel, BÉZIER Joseph, LAMIABLE Patrick, PLONÉIS MÉNAGER Sandrine.

Pouvoirs :

HOUSSAIS Claudia pouvoir à BESSON Dominique
GIROT Monique pouvoir à CHAILLEUX Marie Odile
DAUVÉ Yves pouvoir à LEFEUVRE Sylvain (de 19 :00 à 19 ; 41.)
PROVOST Françoise pouvoir à METLAINE Aïcha (de 19 : 00 à 19 : 41)
MONDAIN Régine pouvoir à GUILLEMINE Laurence
MAINDRON Frédéric pouvoir à NOURRY Barbara
PORTIER Joël pouvoir à RENOUX Emmanuel.

Absents - Excusés :

JOURDAN Thierry - CHATELLIER Daniel
DURASSIER Murielle – trésorier principal.

ASSISTANTS :

GARNIER Dominique-DGS - HOTTIN Françoise-DGA- BUREAU Axèle-communication- PARC Laurence-développement économique –CHEVALLIER Thierry-Habitat - DÉSORMEAU Edith-assistante direction.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean Pierre CLAVAUD.

Avant d'ouvrir la séance du Conseil communautaire, le président, Yvon LERAT, rend hommage à Joseph TESTARD par ces mots :

« Le 21 avril, Joseph nous quittait. Cette nouvelle nous a tous profondément affecté. Joseph avait consacré avec enthousiasme et conviction une partie de sa vie aux habitants d'Erdre & Gesvres et à sa commune de Les Touches. Chaleureux et attentif aux autres, c'est un homme de conviction et profondément humaniste que nous avons perdu. Il voyait la communauté de communes comme une équipe unie et solidaire pour relever les enjeux de l'emploi, de l'insertion, de l'environnement, de la culture et du lien social. Il a su porter cette voie et agir pour traduire ces valeurs. Nos pensées émues et sincères se tournent tout naturellement vers sa famille, sa femme, ses enfants, ses petits enfants, ses proches et tous ceux qui ont partagé des moments de travail et de détente avec Joseph ».

Il demande aux conseillers communautaires de se lever pour observer une minute de silence et de recueillement en son honneur.

Emmanuel RENOUX rend également hommage à Joseph TESTARD par ces mots :

« En mon nom et au nom de quelques élus absents ce soir et d'autres qui se reconnaîtront, je tiens à dire que Joseph, tu nous manqueras. Cela a été un plaisir de te connaître. Jamais un mot de trop, toujours le mot juste quand il s'agissait de défendre les plus fragiles que ce soit dans tes fonctions syndicales ou politiques. Tes convictions, tout comme ta sensibilité nous ont marqué. Avec d'autres élus, le logement pour tous a été ton combat et ta réussite de 2008 à 2014 au sein de cette assemblée ; et ce soir, où nous allons lancer le second plan local de l'habitat, tu ne seras pas très loin.

Le Président ouvre la séance du conseil communautaire, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Jean Pierre CLAUDAUD est nommé secrétaire de séance.

Après avoir obtenu l'autorisation de l'assemblée délibérante, le Président procède à l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir : délibération complémentaire sur la Fiscalité 2015 suite à une remarque du contrôle de légalité des services de la Préfecture de Loire Atlantique.

1. Administration générale

Président Yvon LERAT

○ **Compte rendu du Conseil communautaire du 8 avril 2015.**

Le Conseil communautaire valide le compte rendu du Conseil ordinaire du 8 avril 2015 sans modifications.

Jean Luc BESNIER apporte une information qu'il n'avait pas précisée concernant le vote pour les transports scolaires. S'agissant du tarif de 106 € pour les enfants en garde alternée (si utilisation de 2 cars), il est précisé que ce coût est imposé par le Département.

○ **Installation Conseil communautaire Les Touches**

Vu les articles L.2121-33, L.5211-7 et L.5211-8, L.5114-7 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'article 6 des statuts de la CCEG,

Monsieur le Président expose :

Suite au décès de Monsieur Joseph TESTARD en date du 20 avril 2015, conseiller communautaire représentant la commune de Les Touches,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Les Touches informant le Président de la communauté de communes du remplacement de Monsieur TESTARD par Monsieur Stanislas BOMMÉ, conseiller municipal, en qualité de conseiller communautaire,

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, prend acte de la désignation de Monsieur Stanislas BOMMÉ en qualité de conseiller communautaire au sein du conseil communautaire et procède à son installation immédiate.

○ **Information décisions du Bureau et du Président dans le cadre des délégations.**

Le Conseil communautaire est informé des décisions suivantes :

Décision du Bureau du 16 avril 2015 :

. **Développement durable : étude de préfiguration en vue de la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique : demande de subventions.**

Vu le plan d'actions Agenda 21 adopté le 18 septembre 2013, et notamment l'action 29,

Vu le Plan Climat Energie Territorial adopté le 24 février 2014, et notamment les actions 44, 45, 49 et 50,

Vu le projet de convention avec la Région des Pays de la Loire,

Considérant que ce projet de plateforme a été retenu par l'Ademe et la Région dans le cadre de l'appel régional à « expérimentation de service de rénovation énergétique du logement ».

Sollicitation de toutes les aides financières et autorisation pour signature par le Président des conventions relatives à ce projet.

Décisions du Président :

• **SPANC : aide financière réhabilitation assainissement non collectif**

ADRESSE	COMMUNE	MONTANT AIDE CCEG	MONTANT AIDE CG 44	MONTANT TOTAL
GRANDVILLE	HERIC	2 253.17 €	2 253.17 €	4 506.35 €
32 RUE DE CHAMBOUIN	TREILLIERES	2 045.25 €	2 045.25 €	4 090.50 €
LE BARREAU	GRANDCHAMP DES FONTAINES	898.16 €	898.16 €	1 796.32 €
LA RAVILLIERE	CASSON	1 160.55 €	1 160.55 €	2 321.10 €
LES CLOISONS	SUCE SUR ERDRE	1 500.00 €	1 500.00 €	3 000.00 €
LE DOUSSAY DE LA MOSTIERE	HERIC	1 500.00 €	1 500.00 €	3 000.00 €

• **Habitat : aide financière aux propriétaires occupants dans le cadre du Programme d'Intérêt Général multi-thèmes 15/04/2015**

Travaux de rénovation logements indignes ou très dégradés.

. 1 dossier – Beauvais - Les Touches : 2 500 €.

22/04/2015

Travaux de rénovation thermique

. 1 dossier – 4 le Moulin Cassé – Grandchamp des Fontaines : 500 €.

• **Agriculture : attribution subvention évènement « De ferme en ferme » CIVAM DEFIS**

Avis favorable des élus membres du comité de pilotage agricole stratégique ;

Montant de subvention attribuée : 2 250 € dans le cadre de l'évènement De ferme en ferme les 25 et 26 avril 2015 pour l'accompagnement du CIVAM Défis 44 dans la mise en œuvre du circuit de visites à Fay de Bretagne pendant cet évènement.

• **Urbanisme : 14/04/2015**

. **Prescription modification n°6 Plan Local Urbanisme Grandchamp des Fontaines** en vue de permettre les objectifs suivants :

- . compensation de la suppression du COS et du minimum parcellaire ;
- . diverses évolutions mineures du règlement littéral et graphique.

. **Prescription modification n°5 Plan Local Urbanisme Sucé sur Erdre** en vue de permettre les objectifs suivants :

- . compensation de la suppression du COS et du minimum parcellaire ;
- . précisions concernant les obligations de réalisation de logement à caractère social,
- . diverses évolutions du règlement.

. **Prescription modification n°6 Plan Local Urbanisme Treillières** en vue de permettre les objectifs suivants :

- . compensation de la suppression du COS et du minimum parcellaire ;
- . instauration d'un coefficient d'imperméabilisation ;
- . diverses évolutions du règlement.

- **Développement économique :**

- **Cession terrain La Pancarte 1 Nort sur Erdre – Yann LE GOUEFF pour transfert d'entreprise**

- Superficie:	2459m ²
- prix de vente :	20 ht/m ²
- prix de vente total HT	49 180.00€
- TVA sur Marge	9 157.32 €
- Total TTC	58 337.32 €

- **Fiscalité 2015 : délibération complémentaire**

Le Président, Yvon LERAT, expose :

En 2014, le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) a été voté à hauteur 25.82%.

En 2015, la Communauté de Communes Erdre et Gesvres avait possibilité de voter un taux CFE maximum de 25,98% correspondant au taux 2014 multiplié du coefficient de variation des taux moyens pondérés des communes membres de la CCEG constaté en 2013.

Le Conseil Communautaire du 8 avril 2015 a adopté le maintien du taux CFE à 25.82% conformément au Débat d'Orientations Budgétaires.

Le différentiel entre le taux maximum autorisé et le taux voté (0.16%) a été mis en réserve de taux capitalisé sur l'Etat fiscal 1259 FPU. Tout ou partie de cette réserve pourra être utilisée au cours des trois années suivantes pour augmenter le taux CFE au delà de la règle de droit commun.

Le Contrôle de Légalité de la Préfecture de Loire-Atlantique a informé le 5 mai 2015 que la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2015 était incomplète pour valider la mise en réserve de 0.16%.

Tout en ayant la volonté de ne pas augmenter la politique fiscale intercommunale au cours du mandat, il paraît prudent de préserver cette option dérogatoire dans les trois prochaines années compte tenu des incertitudes complètes sur les dotations futures de l'Etat.

La délibération complémentaire doit être prise avant le 15 juin.

Ceci exposé, le Président propose de prendre une délibération complémentaire à la délibération du conseil communautaire du 8 avril 2015 pour voter la mise en réserve de 0.16% du taux de CFE de la fiscalité mixte intercommunale :

	Bases notifiées 2015		Politique fiscale envisagée			taux mis en réserve
	Montant	variation	évolution taux	taux	Produit attendu	
Taxe d'Habitation	55 571 000 €	3,26%	0,00%	8,51%	4 729 092 €	0,00%
Taxe sur le Foncier Bâti	42 075 000 €	3,25%	0,00%	0,170%	71 528 €	0,00%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	2 019 000 €	0,59%	0,00%	3,09%	62 387 €	0,00%
Cotizat° Foncière des Entreprises	10 306 000 €	7,03%	0,00%	25,82%	2 661 009 €	0,16%
				total	7 524 016 €	

> Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, ADOPTE la délibération complémentaire à celle du 8 avril 2015 sur le vote de la fiscalité 2015 pour fixer la mise en réserve du taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à hauteur de 0,16%.

- **Acquisition bâtiment GRATIEN accueillant la Direction de l'Aménagement de l'Espace et de l'Environnement Erdre & Gesvres**

Le Président, Yvon LERAT, expose :

Dans le cadre de la réorganisation des services intervenue en 2013, la CCEG a pris à bail un bâtiment situé 4 rue Olivier de Serres, sur le parc d'activités de la Grand'haie pour un montant annuel de loyer de 45 900 euros hors charges.

La superficie du bâtiment est de 517,25 m², répartie sur deux niveaux de 245,35 m² et de 271,90 m² en R+1.

Une clause préférentielle d'achat du bail prévoyait la possibilité pour la CCEG de lever une option d'achat du bâtiment fixée en prix de base de négociations à 600 000 euros HT.

Au vu du coût de location, il est aujourd'hui proposer au Conseil communautaire que la communauté de communes se porte acquéreur du bâtiment.

Conformément à l'article L. 1311-9 et L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales, l'avis du service des Domaines a été sollicité par courrier le 24 mars 2015, reçu le 27 mars 2015 par ce service.

Considérant que les négociations avec M. et Mme GRATIEN, propriétaires des locaux, ont abouti à une proposition d'achat de 720 000 euros ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'accepter les conditions d'acquisition pour l'achat du bâtiment.

> **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

. DÉCIDE de l'acquisition du bâtiment loué par la communauté de communes accueillant la Direction de l'aménagement de l'espace et de l'environnement, situé 4 rue Olivier de Serres – 44119 GRANDCHAMP DES FONTAINES - pour un montant de 720 000 euros TTC.

. AUTORISE le Président à signer tous documents à intervenir, notamment la promesse d'achat et le contrat d'achat à intervenir par la suite.

2. Mutualisations et moyens

Vice Président Patrice LERAY

- **Validation et autorisation signature convention prestation de service d'instruction des actes et autorisations liés au droit du sol avec les communes extérieures au territoire d'Erdre et Gesvres.**

Le vice Président, Patrice LERAY, expose :

Le Conseil communautaire du 8 avril 2015 a délibéré sur la création du service commun d'instruction des actes et autorisations liés au droit du sol.

Le service est dimensionné pour assurer l'instruction des actes pour le compte des communes du territoire d'Erdre & Gesvres, mais également via des conventions de prestation de service pour le compte des communes des communautés de communes de la Région de Blain et de la Région de Nozay.

Afin de permettre ces prestations, une modification statutaire a été réalisée et validée par arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015.

L'instruction pour le compte des communes extérieures au territoire d'Erdre et Gesvres nécessite la signature d'une convention de prestation de service avec chacune des communes souhaitant bénéficier de ce service. Le projet soumis à la validation du Conseil communautaire comprend la convention et deux annexes (l'une financière, l'autre technique propre au déroulé de l'instruction)

La convention type de prestation de service organise les modalités de fonctionnement tant administratives que financières avec les communes concernées, dans le même esprit que la convention qui encadre le fonctionnement du service commun (relations avec les communes, modalités d'instruction...).

Un certain nombre d'articles posent les principes du partenariat : objet, champ d'application, principes de fonctionnement, informatique, organisation d'un comité de suivi et d'un comité restreint en charge des médiations le cas échéant, la gestion des contentieux, la question des responsabilités réciproques.

Suite à cet exposé, sans remarques particulières des conseillers communautaires, le Président, Yvon LERAT, soumet cette question au vote.

DÉCISION :

Considérant :

- que le service commun d'instruction de la CCEG a été structuré pour pouvoir instruire les actes d'urbanisme pour le compte des communes des Communautés de communes de la Région de Nozay et de la Région de Blain ;

- que la prestation de service nécessite une convention encadrant les relations entre la communauté de communes Erdre & Gesvres et les communes concernées, sur le principe d'une convention par commune ;
- > **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**
 - **APPROUVE les stipulations de la convention ainsi que ses annexes ;**
 - **DECIDE la mise en place du comité de suivi qui sera présidé par le Président et/ou son représentant ;**
 - **AUTORISE le Président à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.**

3. Gestion de l'espace – Urbanisme – Habitat

Vice Président Sylvain LEFEUVRE

○ **Approbation du second Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015 – 2021**

Le vice Président, Sylvain LEFEUVRE, expose :

Il s'agit aujourd'hui de la dernière étape de la phase d'approbation du second PLH qui va fixer un certain nombre de productions de logements sociaux et de densité pour les différentes familles de communes sur le territoire pour les 6 années à venir, soit de 2015 à 2021.

Le projet de PLH 2015 – 2021 a fait l'objet d'un premier arrêt par le Conseil communautaire du 17 décembre 2014. Il a par la suite été notifié aux maires des 12 communes ainsi qu'au Président du Pôle métropolitain Nantes Saint Nazaire par courrier du 19 décembre 2014. Ceux-ci disposaient de deux mois pour faire part de leur avis.

Le projet a de nouveau été soumis au Conseil communautaire le 4 mars 2015 pour arrêt définitif puis transmis au Préfet le 13 mars 2015. Il a été présenté au bureau du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CR2H) réuni le 3 avril 2015.

Le vice président, Sylvain LEFEUVRE, souligne que les principaux interlocuteurs de l'habitat ont reconnu la qualité et la pertinence du PLH du territoire. Un bon nombre ont salué les moyens affectés par le territoire pour la mise en œuvre de ce programme d'actions foncières et ont encouragé à continuer les efforts fournis.

S'agissant de l'avis de l'Etat, le Directeur départemental des territoires et de la mer émet un avis favorable sur le PLH 2015 – 2021 d'Erdre & Gesvres qui prend en effet bien en compte les enjeux du territoire en matière d'habitat et prévoit les leviers d'intervention opérationnels nécessaires.

Toutefois, cet avis est assorti des quelques points de vigilance à apporter, comme suit :

- La maîtrise de la consommation foncière : la politique foncière est identifiée comme une priorité forte ; elle devra se coordonner avec les orientations du SCOT en cours de révision, notamment sur la maîtrise de l'étalement urbain et le travail sur une forme urbaine économe.
- La diversification du parc locatif privé : lors de l'évaluation à mi-parcours, l'impact du dispositif Pinel devra être évalué ainsi que sa capacité de répondre à la demande locale, l'insuffisance de ce parc étant un frein à l'accueil de populations nouvelles (jeunes actifs principalement).
- La déclinaison du PLH dans les PLU et le PLUi. Le PLH n'est pas directement opposable aux tiers. Il ne prévoit pas d'action spécifique d'accompagnement des communes ; il sera nécessaire de bien prendre en compte le PLH dans le PLUi.

Sur l'aspect de compatibilité ayant fait débat en commission, Sylvain LEFEUVRE précise que tout le débat qui va avoir lieu dans le cadre du PLU intercommunal sera l'occasion de rediscuter des questions de densité, de familles de communes et de pourcentage de logements sociaux et cela correspondra à l'élaboration d'un PLH de troisième génération. Ces questions sont d'ailleurs discutées dans le cadre de la révision du SCOT.

Il est temps, pour les communes qui le souhaitent, de porter ce débat dans le cadre de ces discussions.

Le 10 juillet prochain, les élus municipaux sont conviés à une conférence sur ces thématiques.

- Le PLH ne fait pas mention des équipements structurants, plus particulièrement du projet d'aéroport du Grand Ouest. Au cours de sa mise en œuvre, une attention particulière devra être portée aux besoins en habitat que ces équipements pourraient générer.

Le Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CR2H) quant à lui partage l'analyse des services de l'Etat et émet un avis favorable sur le PLH.

Il souligne les enjeux de diversification de l'offre, notamment le développement de l'offre locative.

En matière de politique foncière, la communauté de communes doit poursuivre son action, dans une logique d'anticipation foncière et de partenariat avec l'Agence Foncière.

Il faudra élaborer un plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs. La collectivité devra s'engager dans la démarche afin de disposer d'un plan au plus tard pour la fin du 1^{er} semestre 2016. Elle évaluera l'opportunité de mettre en place une conférence intercommunale du logement, qui pourra être l'instance de pilotage de ce plan.

A l'occasion du bilan à mi-parcours, la collectivité devra présenter :

- . les résultats des actions menées pour la diversification des modes de production et la qualité des opérations ;
- . le bilan du volet foncier ;
- . le bilan du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, (conformité avec la loi ALUR) ;
- . le bilan du fonctionnement des logements d'urgence.

Valérie NIESCIEREWICZ demande, au cas où le PLH n'est plus valable s'il doit être intégré au PLUi pour être modifié ?

Sylvain LEFEUVRE répond que le PLH a consisté dans la reprise des objectifs du Schéma de Secteur qui s'imposent à tous les documents d'urbanisme. En l'absence de mise en compatibilité des PLU des communes avant les trois ans, ce sont les objectifs du schéma de secteur qui s'appliquent.

Par contre, il précise que les objectifs de densité et de logements sociaux seront rediscutés dans le cadre de l'élaboration du PLUi. A l'issue de celle-ci, en concordance avec la fin du PLH2, ce sera le PLUi qui s'imposera et non plus le PLH ni le Schéma de Secteur.

Le PLUi ne reprendra pas forcément tous les éléments du Schéma de Secteur, mais devra par contre être compatible avec le SCOT2 ; les communes sont donc invitées à porter leurs desideratas dans le cadre des discussions qui auront lieu.

Pour répondre à Valérie NIESCIEREWICZ, Sylvain LEFEUVRE précise que les expressions qui ressortiront des ateliers seront examinées dans le cadre de l'élaboration de l'écriture du PADD fin du mois de septembre, ainsi que les éléments des séances de travail passées ajoute Philippe EUZÉNAT.

Emmanuel RENOUX exprime trois remarques.

La première est liée au lien entre le PLH et le Schéma de Secteur sur laquelle les explications ont été fournies.

La deuxième remarque porte sur le souhait que les conseillers communautaires puissent disposer d'un état des lieux exhaustif des réalisations quantitatives du nombre de logements sociaux, d'accession sociale et de locatifs privés pour appréhender l'évolution jusqu'au PLUi.

Troisièmement, il demande si l'approbation du PLH modifie les moyens de contrainte de la CCEG sur l'application et l'exécution, par les communes, de ses objectifs et quels sont ces moyens directs s'ils existent.

Sur les contraintes liées à l'adoption d'un tel document, Sylvain LEFEUVRE explique que la traduction concrète de toutes les modifications de PLU dans les communes, avant l'adoption du PLUi, doivent être compatibles avec le Schéma de Secteur ; donc, avec ou sans PLH2, les chiffres de densité et de pourcentage des logements sociaux s'imposent aux communes.

Patrice LERAY, s'étonne que l'on puisse poser cette question sur l'application et l'exécution des règles arrêtées et votées qui doivent s'appliquer d'office. Il doit être clairement arrêté si l'application doit être stricte ou non. Il fait référence à une expérience sur sa commune d'Héric pour laquelle la DDTM a imposé cette application de manière stricte.

Sylvain LEFEUVRE indique que le PLU d'Héric avait été adopté avant 2011, soit avant l'adoption du Schéma de Secteur ; la commune avait alors trois ans pour mise en compatibilité, ce qui n'a pas été fait, car le transfert de compétence a eu lieu entre temps. Donc, pour la commune d'Héric, ce sont les règles du PLU qui s'appliquent et non celles du Schéma de Secteur.

D'un point de vue juridique, le directeur général des services, Dominique GARNIER, informe qu'en cas de non mise en compatibilité d'un PLU avec le Schéma de Secteur, il appartient au Préfet de juger de cette compatibilité. La CCEG n'a pas de rôle prescriptif.

Sylvain LEFEUVRE complète en précisant que si les PLU n'ont pas été mis en compatibilité dans les trois ans, le Schéma de Secteur s'impose à tous les PLU. Donc, aujourd'hui, les objectifs du Schéma de Secteur s'imposent aux communes.

Dans le cas cité par Patrice LERAY, compte tenu de l'époque de l'opération, il s'agit d'une interprétation excessive de la règle par la DDTM.

Concernant la production de logements, Philippe EUZÉNAT constate qu'aujourd'hui aucune instance n'est prescriptive dans le fait d'ouvrir des zones à urbaniser dans le cadre des PLU.

Emmanuel RENOUX précise que sa question ne portait pas tant sur le côté prescriptif d'obliger à ouvrir des zones à urbaniser, mais sur celles qui s'ouvrent où l'on doit vérifier l'atteinte des objectifs du PLH.

Tolère-t-on que des communes y dérogent ou alors il y a-t-il vraiment des recours sur l'application des objectifs ?

Sylvain LEFEUVRE précise bien que trois après, les objectifs sont strictement applicables et il rappelle la possibilité pour les communes de compenser ces objectifs de densité d'une opération par une autre sans jamais descendre au dessous des seuils arrêtés ; ce qui est écrit dans le Schéma de Secteur.

Pour Emmanuel RENOUX, cela souligne la nécessité d'un état des lieux pour savoir si la compensation est « objective » ou si elle est « détournable ». Il faut des états des lieux factuels et quantitatifs pour savoir si les communes jouent le jeu.

Sylvain LEFEUVRE précise qu'un certain nombre de bilans ont été présentés commune par commune dans la première partie du PLH, mais il faut aller plus loin et affiner ces bilans dans le cadre de l'évaluation du Schéma de Secteur.

Thierry CHEVALIER, chargé de mission Habitat, est autorisé à apporter la précision suivante : l'évaluation se fait en réalité au cas par cas (à chaque opération) parce que la situation de la commune évolue d'année en année.

François OUVRARD demande si ce quantitatif s'évalue uniquement sur les zones 1Au et 2Au ou également sur des zones Ub.

Par ailleurs, suite à l'avis de l'Etat qui attire sur des points de vigilance, comment doit-on traduire la déclinaison du PLH dans le PLUi et plus précisément la phrase « le PLH n'est pas directement opposable aux tiers »

Sylvain LEFEUVRE répond que le PLH doit être retranscrit dans un document d'urbanisme pour être opposable aux tiers et tant qu'il ne l'est pas, il n'est pas opposable aux tiers.

Patrice LERAY revient sur la règle de compensation d'une opération par une autre possible. Aujourd'hui, c'est le service ADS de la CCEG qui va instruire les dossiers. Il est indispensable que les règles de compensation soient connues clairement. Concernant les règles de densité par familles inscrites dans le Schéma de Secteur, celles-ci seront-elles strictement applicables par le service ADS ?

Sylvain LEFEUVRE précise qu'en cas de compensation, ce qui est écrit noir sur blanc dans le Schéma de Secteur, celle-ci fait l'objet d'un engagement formel de la commune qui l'oblige à respecter ces règles.

S'agissant des règles de densité, elles seront respectées lors des instructions de dossiers.

Ce problème pourra être réglé par l'évaluation du Schéma de Secteur et l'écriture de règles précises dans le cadre du PLUi.

Jean-Louis ROGER rappelle que la commune de Sucé-sur-Erdre fait partie de la famille n°2 pour laquelle s'imposent 23 maisons à l'hectare. Il demande ce qui se passerait si demain il y avait un permis d'aménager avec 21 maisons ; que ferait la CCEG ?

Sylvain LEFEUVRE répond que si cela se produisait pour une première tranche, la commune devrait s'engager sur une 2^{ème} tranche avec 25 maisons par hectare.

Jean-Paul NAUD observe que cela supposerait des engagements formels.

Le directeur général des services, Dominique GARNIER, reprecise les problématiques liées à l'application du droit en la matière.

Aujourd'hui, des règles ont été définies dans le cadre du PLH. Il appartient aux élus d'en définir les modalités d'application dans le cadre de leur projet et c'est le Préfet qui en jugera et pourra en contester la légalité.

Jean Yves HENRY constate que toutes les discussions autour du PLH viennent en bonne partie du fait de la synchronisation différente entre un document plus autoritaire que les PLU et qui s'appliquait sur une durée différente.

On va arriver à ce cadencement à peu près identique, c'est-à-dire que l'autorité du Schéma de Secteur va se transformer en SCOT2 en 2018 ; le PLUi va se situer à peu près dans les mêmes temps. On arrive donc dans une zone de concordance. Il faudra par conséquent à ce moment se mettre d'accord sur les conditions.

Dans les réflexions menées et par rapport à l'échéance 2018, le territoire d'Erdre & Gesves doit avancer sur cette réflexion commune concernant les familles, les densités et le pourcentage de logements sociaux.

Il souligne que la commune Sucé sur Erdre ne veut pas être la seule commune dans la famille de communes dont elle relève actuellement et ne souhaite pas être le plus important producteur de logements sociaux du territoire. La commune ne remet pas en cause le principe de densité et de logements sociaux en soi, mais le curseur est trop fort pour la commune.

Jean Louis ROGER s'interroge sur les conséquences d'une non majorité éventuelle sur le vote du PLH.

Sylvain LEFEUVRE répond que dans ce cas éventuel, c'est le Schéma de Secteur qui s'applique, car toutes modifications des PLU aujourd'hui se fait en compatibilité ou non avec ce Schéma de Secteur.

Il rappelle que le PLH initial était un document politique volontariste de la part des élus voulant afficher un certain nombre d'objectifs pour le territoire et que l'on doit également tenir compte de la réglementation.

Jean Paul NAUD précise que les élus de Notre Dame des Landes se sont abstenus lors du Conseil de décembre 2014 sur ce sujet, ils s'abstiendront également ce soir pour les mêmes raisons, à savoir incapacité de la station d'épuration actuelle par rapport aux prévisions du PLH pour la commune ; la réflexion sur cette problématique n'est pas réglée aujourd'hui mais se poursuit néanmoins.

Jean Louis ROGER précise bien que la commune de Sucé sur Erdre ne remet pas en cause la quantité de logements sociaux, ni une certaine volonté de densifier. Simplement, aujourd'hui chacun peut mesurer les limites et les difficultés de ces objectifs pour la commune de Sucé-sur-Erdre. Le vote des trois élus sucéens présents sera de nouveau un vote contre, car le curseur pour la densification est jugé trop élevé pour la commune.

Yvon LERAT clôt ce débat en rappelant que ce sujet complexe demande encore un important travail impliquant la collaboration de tous pour aboutir.

Suite à cet exposé et à ce débat, le Président, Yvon LERAT, conformément aux articles R302-2 et R302-11 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le Préfet ne demandant pas de modifications et ayant émis un avis favorable au projet tel que définitivement arrêté par le Conseil communautaire du 4 mars 2015, soumet l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2015 – 2021 au vote du Conseil communautaire.

DÉCISION :

- > **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, sur 43 votants, par 37 voix pour, 3 voix contre (Jean Louis ROGER, Valérie NIESCIEREWICZ, Jean Yves HENRY), 3 abstentions (Jean Paul NAUD, Isabelle KHALDI PROVOST, Bruno SIEBENHUNER),**
 - **APPROUVE le second Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015_2021 d'Erdre & Gesvres ;**
 - **AUTORISE le Président à transmettre la délibération et le PLH approuvé aux personnes morales mentionnées à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) (communes membres et organes compétents chargés de l'élaboration du SCOT et des PLU) ;**
 - **AUTORISE le Président à transmettre le PLH accompagné des avis exprimés, pour information, aux personnes morales associées à son élaboration, en application des articles R302-9 et R302-10 du CCH.**

○ Participation 2015 au Fonds de Solidarité Logement (FSL) départemental

Monsieur le vice président en charge de l'habitat, Sylvain LEFEUVRE, expose :

Le Fonds de Solidarité pour le Logement, ou FSL, est un dispositif national, porté au niveau départemental par les Départements. Ceux-ci peuvent apporter un secours temporaire, sous forme de subvention ou de prêt sans intérêt, aux personnes en difficulté pour assurer les dépenses liées à leur logement (accès à un logement ou maintien dans le logement occupé). Elles peuvent notamment permettre :

- de financer le dépôt de garantie, le premier loyer, l'assurance du logement ;
- de rembourser les dettes de loyers et charges, dont le règlement conditionne l'accès à un nouveau logement ;
- de rembourser les impayées de factures d'eau, d'énergie et de téléphone.

Le FSL sert en outre au financement d'actions d'accompagnement lié au logement menées par les associations agréées, comme l'Accompagnement Logement Individualisé (ALI) des ménages en logement d'urgence (rappel : 14 logements en service dans la CCEG au 01/01/2015) et des actions d'accompagnement collectif et individuel au projet logement.

Pour être éligibles, les ménages doivent s'adresser à un référent social (Département, CCAS, association), disposer de ressources inférieures à un barème révisé chaque année (exemple pour une personne seule en 2015 : 1 159 €, pour un

couple avec 1 enfant : 2 053 €) et, pour les locataires, accéder à un logement dont le montant du loyer (+ charges) est inférieur au barème défini (exemple pour un T2 : 556 €, pour un T3 : 651 €).

Le budget prévisionnel total du FSL s'élève à 6 600 000 €, dont 5 050 000 € du département, 1 143 000 € des communes et communautés de communes et 407 000 € des fournisseurs d'énergie. La demande de participation s'appuie sur le bilan 2014 ci-dessous des aides accordées aux habitants de la CCEG :

Nombre de dossiers FSL accordés du 01/01/2014 au 31/12/2014								
Commune domicile (logement demandé pour aide ACCES)	FSL ACCES		FSL MAINTIEN		FSL ENERGIE		FSL EAU	
	Montants ACCES accordés	Nb d'aides ACCES	Montants MAINTIEN accordés	Nb d'aides MAINTIEN	Montant Total ENERGIE	Nombre de ménages bénéficiaires ENERGIE	Montant Total EAU	Nombre de ménages bénéficiaires EAU
Casson	702,35 €	2						
Fay de Bretagne	4 333,11 €	5	221,65 €	1	1 146,28 €	6		
Grandchamps des Fontaines	893,11 €	2			700,00 €	2		
Héric			2 679,46 €	3	700,00 €	3		
Nort sur Erdre	10 645,34 €	20	774,98 €	2	1 535,67 €	6	225,00 €	3
Notre Dame des Landes			1 342,78 €	2			75,00 €	1
Petit Mars			810,15 €	2	300,00 €	2		
Saint Mars du Désert	753,66 €	1	1 101,10 €	2	450,00 €	2		
Sucé sur Erdre	1 841,96 €	4	1 083,95 €	1	311,93 €	3	75,00 €	1
Les Touches	8 646,63 €	18	1 563,23 €	2	362,99 €	3		
Treillières	2 309,44 €	3	2 345,85 €	1	250,00 €	1	75,00 €	1
Vigneux de Bretagne	750,00 €	1			131,69 €	1		
TOTAUX	30 875,60 €	56	11 923,15 €	16	5 888,56 €	29	450,00 €	6
TOTAL GENERAL TOUTES COMMUNES 44	1 818 634,93 €	3531	974 173,33 €	1405	454 272,06 €	2620	128 776,24 €	1 547

Les communes de la CCEG totalisent 107 dossiers (nb : 1 ménage peut avoir plusieurs dossiers), soit 1,17 % du total du département, pour 49 137 € (1,46 %).

Erdre & Gesvres participe au financement du FSL en lieu et place des communes, dans le cadre de sa compétence en matière de logement. Par un courrier du 10/02/2015, le Département a fait parvenir son appel de fonds pour l'année 2015, pour un montant au moins égal au montant appelé en 2014, soit 7 200 €.

Suite à cet exposé et sans remarques particulières de l'assemblée, le Président, Yvon LERAT, soumet cet octroi de subvention au vote.

DÉCISION :

- > **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE la participation de la Communauté de communes au financement du Fonds Social pour le Logement à hauteur de 7 200 € pour l'année 2015.**

○ Subvention 2015 au fonctionnement de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)

Monsieur le vice président en charge de l'habitat, Sylvain LEFEUVRE, expose :

L'ADIL de la Loire Atlantique a pour vocation d'offrir au public un conseil juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives à l'habitat. Elle assure ses missions sous l'égide de l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL) et évolue dans le cadre du réseau professionnel ANIL/ADIL. Ses missions et son fonctionnement sont prévus à l'article L366-1 du Code de la construction et de l'habitation. Elle est conventionnée par le Ministère chargé du logement.

Une mission de service public pour les particuliers

L'ADIL conseille et informe les particuliers sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales du logement. Le conseil délivré par l'ADIL est gratuit et personnalisé et se veut neutre et objectif.

Un expert juridique et un appui technique

L'ADIL est un référent juridique départemental en matière de logement au service des élus et des travailleurs sociaux. Elle est également un observateur privilégié de la demande des particuliers, du comportement des ménages et des pratiques immobilières. Ces missions de conseil s'exercent par téléphone, accueil physique dans ses agences de Nantes et St Nazaire ou l'un des 45 lieux de permanence décentralisés, dont un dans la CCEG, à Nort-sur-Erdre (4^{ème} lundi de chaque mois) ou courrier. Les habitants, quel que soit leur commune, peuvent se rendre dans la permanence de leur choix.

Enfin, l'ADIL a une activité « Espace habitat social », destiné à l'accueil et l'information des demandeurs de logement locatif social.

Ce que l'ADIL ne fait pas : elle ne remplit aucune fonction commerciale ou de négociation. Elle ne remplit pas la mission de défense du consommateur. Si elle renseigne les particuliers sur des points précis du droit du logement, elle reste en dehors de tout acte contentieux ; son rôle s'arrête, en ce domaine, à orienter le public vers les organismes spécialisés, tels que les associations de défense des locataires ou les syndicats de propriétaires, dont les coordonnées sont mises à la disposition du public.

L'ADIL emploie 7 juristes spécialisés en droit de l'habitat et de l'urbanisme.

Ci-dessous le bilan d'activité 2014, au niveau départemental et pour la CCEG :

	Département	CCEG	Part CCEG / total département
Nombre total de consultations	21 441	405	1,88 %
<i>Dont téléphone</i>	12 477	263	2,10 %
<i>Dont visite</i>	8 277	137	1,65 %
<i>Dont courrier</i>	687	5	0,72 %

Le budget prévisionnel 2015 de l'ADIL s'élève à 1 194 525 € (1 010 213 € en 2014), réparti entre l'activité « Centre d'information sur l'habitat » (741 600 €) et Espace habitat social (452 925 €).

Elle fonctionne grâce à la contribution financière de ses membres. Les principaux contributeurs à l'activité de « Centre d'information sur l'habitat » sont en 2015 : les collectivités locales (21,6 %), Action Logement - CIL Atlantique (14,5 %), l'Etat (9,3 %), les organismes HLM (6,0 %), le Conseil Général (4,8 %), la CAF et la MSA (3,3 %), la Caisse de Garantie de Logement Locatif Social (2,1 %).

L'activité « Espace habitat social » est quant à elle financée par les bailleurs sociaux (60,8 %), Nantes Métropole (14,2 %), l'Etat (9,6 %) et diverses conventions (15,4 %).

L'ADIL sollicite de la CCEG une subvention pour participation à ses dépenses de fonctionnement. La communauté de communes a inscrit la somme de 4 461 € au budget primitif 2015.

Suite à cet exposé et sans remarques particulières de l'assemblée, le Président, Yvon LERAT, soumet cet octroi de subvention au vote.

DÉCISION :

- > **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE l'attribution d'une subvention de 4 461 € pour le fonctionnement de l'ADIL, au titre de l'année 2015.**

○ **Convention de servitude GRDF/CCEG – Grandchamp des Fontaines – secteur Bellevue**

Monsieur le vice président, Sylvain LEFEUVRE, expose :

La communauté de communes Erdre & Gesvres est propriétaire des parcelles E667, E668, E669, E670, E1094 et E1095 sur le parc d'activités de Bellevue à Grandchamp des Fontaines.

Aucune servitude de réseaux n'est mentionnée dans l'acte de vente signé à l'étude notariale SCP QUESNE MALET SEVINDIK LE CARBONNIER de la MORSANGLIERE- notaires à Rouen.

Il y a donc nécessité de régulariser cette situation et de rédiger cet acte de servitude qui sera ensuite annexé à l'acte de vente initial. Les frais inhérents à cet acte sont à la charge de la société GRDF.

DÉCISION :

- > **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**
- . APPROUVE la réalisation de cet acte de servitude de réseaux ;**
- . AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents.**

4. Développement économique

Vice Président Philippe EUZÉMAT

- **Création du parc d'activités de Bellevue à Grandchamp des Fontaines – Délégation du Conseil communautaire au Président pour signature de l'avenant n°1 au lot n°1 "Terrassements, assainissement, voirie".**

Monsieur le vice président en charge du développement économique, Philippe EUZÉMAT, expose :

Vu le marché lot n°1 "terrassements, assainissement, voirie" notifié le 21 février 2014 à l'entreprise SAS Landais André pour un montant de 1 070 708,60€ HT,

Vu le projet d'avenant remis par le maître d'œuvre le 15/04/2015,

Considérant les justificatifs jugés insuffisants et non acceptables pour certains points par la maîtrise d'ouvrage,

Considérant la demande au maître d'œuvre de révision du projet d'avenant et justifications en cohérence avec les prix du marché en cours d'une part et avec la réalité des travaux réellement exécutés et restant à réaliser d'autre part,

Considérant la demande de la maîtrise d'ouvrage de suspendre les travaux en cours du fait du projet d'avenant non validé par la maîtrise d'ouvrage,

Considérant l'échéance du prochain Conseil communautaire au 24 juin 2015 trop contraignante pour la fin des travaux d'aménagement de ce parc d'activités,

Considérant que le montant de l'avenant prévisionnel sera inférieur à 25 771.05 € HT,

DÉCISION :

- > **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**
- DÉLÈGUE au Président la signature de l'avenant n°1 au lot n°1 «Terrassements, assainissement, voirie » du marché de création du parc d'activités de Bellevue à Grandchamp des Fontaines.**

5. Cadre de vie - Eau & milieux aquatiques

Vice Président Jean Yves HENRY

- **Avis CCEG sur Schéma Directeur Aménagement Gestion des Eaux et Plan de Gestion des Risques Inondations du Bassin Loire Bretagne (période 2016-2021).**

Monsieur le vice président en charge de l'eau et des milieux aquatiques, Jean Yves HENRY, expose :

Un document pédagogique sur la « consultation du public sur l'eau » édité par le Ministère de l'Ecologie... et par le Comité de bassin Loire Bretagne est remis aux conseillers communautaires pour inviter le public à répondre à un questionnaire en ligne sur la gestion des eaux et des risques d'inondation sur le bassin Loire Bretagne.

Erdre & Gesvres est sollicité pour émettre son avis sur l'ensemble du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux ainsi que du Plan de gestion des risques d'inondations.

L'ensemble des éléments et réflexions conduites par la commission Cadre de vie-Eau & Milieux aquatiques d'une part et par une sous commission composée de Yves JALLAIS, Françoise PROVOST et Pascal LE GREVESE.

Le vice président, Jean Yves HENRY, propose la délibération suivante à l'approbation du Conseil communautaire :

« La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres a reçu le 1^{er} décembre 2014 une lettre du Président du comité de bassin Loire-Bretagne et du préfet de la région Centre coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, accompagnant le dossier de la consultation sur les projets de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et du plan de gestion des risques inondations (PGRI) du bassin Loire-Bretagne.

Le Sdage correspond à la stratégie de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Le PGRI constitue la stratégie de gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Loire-Bretagne.

Cette consultation, qui a lieu du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, s'adresse aux acteurs de l'eau et au public.

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres est donc invitée à faire part de ses observations sur ces documents. Les observations recueillies seront étudiées par le comité de bassin et les services déconcentrés de l'État en vue d'établir la version définitive du Sdage et du PGRI fin 2015.

Le Sdage 2016-2021 s'imposera à toutes les décisions publiques concernant l'aménagement du territoire, en particulier aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux, aux schémas de cohérence territoriaux et aux plans locaux d'urbanisme.

Le Sdage devra apporter des améliorations en termes de qualité de l'eau et des milieux aquatiques. La réduction des pollutions et la restauration des cours d'eau sont les priorités du Sdage 2016-2021. Son élaboration a commencé depuis plusieurs années. Erdre & Gesvres a participé à la définition des "questions importantes" en 2012-2013, c'est-à-dire les questions auxquelles le Sdage doit répondre pour progresser vers l'objectif de bon état de toutes les eaux (délibération du conseil de Communauté du 24 avril 2013). Le bon état correspond à une eau permettant une vie végétale et animale riche et variée, sans produits toxiques, et qui est présente en quantité suffisante pour satisfaire tous les usages. Aujourd'hui, 30% des eaux sont en bon état. Le Sdage 2016-2021 vise un résultat de 61% en 2021.

Rappel des compétences d'Erdre et Gesvres en matière de gestion de l'eau

Acteur public local responsable de politiques publiques de l'eau, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, dont le territoire est fortement influencé par la présence de l'eau, se sent concernée à plusieurs titres par les enjeux liés au domaine de l'eau.

Elle s'est engagée, dans son projet de mandat 2014-2020, à poursuivre ses actions en faveur de la préservation des ressources et des milieux, notamment en intensifiant son action dans le domaine de la gestion de l'eau (amélioration des milieux aquatiques, assainissement, inondations).

Erdre & Gesvres, un territoire d'eau

L'Erdre, le Gesvres, l'Hocmard et le Cens, ainsi que de nombreuses petites rivières, irriguent le territoire sur plus de 800 km. Les milieux humides couvrent quant à eux 18 % de l'espace intercommunal, renfermant une richesse écologique remarquable mais fragile. Deux captages d'alimentation en eau potable sont également présents sur Erdre & Gesvres (nappe du Plessis Pas Brunet à Nort-sur-Erdre et nappe de Mazerolles à Saint-Mars-du-Désert). La mise en valeur de ces ressources et la préservation de la qualité de l'eau font partie des enjeux prioritaires de la protection de l'environnement sur le territoire intercommunal.

Erdre & Gesvres est compétente en assainissement non collectif depuis 2004

Dès 2004, la stratégie de développement du territoire mettait en avant la nécessité d'améliorer l'assainissement, considérant cet enjeu comme une première étape vers une politique plus large en matière de gestion de l'eau à l'échelle du territoire. Les statuts de la Communauté ont alors intégré la compétence en assainissement non collectif en vue de la mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Ce service exerce depuis 2010 tous les contrôles obligatoires.

La CCEG détient la compétence eau et milieux aquatiques depuis 2008

La Communauté de Communes exerce la compétence « Eau et milieux aquatiques ». Elle met en œuvre, en lien avec les syndicats de bassin versants et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) concernés, une politique locale volontariste et responsable de restauration des milieux aquatiques et de reconquête de la qualité de l'eau. Ainsi Erdre & Gesvres assure directement la compétence "travaux" sur le territoire du bassin versant de l'Erdre, et met actuellement en œuvre le Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) du Bassin Versant des marais de l'Erdre pour lequel elle a décidé d'investir 4 millions d'euros sur 5 ans. Ce programme d'actions, pluriannuel et multipartenarial, vise à atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau dans le respect de l'intérêt collectif « de protection, de mise en valeur et de développement de la ressource dans le respect des équilibres naturels » (Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992).

L'importance du sujet et la densité du travail préparatoire mis à notre disposition rend difficile et peut être présomptueux le fait d'apporter des remarques précises pertinentes et novatrices dans ce domaine cependant le passage en revue de tous les sujets et son examen au regard de notre territoire et la concertation interne nous conduit à formuler la contribution suivante.

Principes généraux

L'ensemble de la méthode et la déclinaison des actions nous correspond bien et permet de mesurer une préhension globale, déterminée et ambitieuse de l'eau sous tous ses aspects.

Par contre, l'affichage des moyens envisagés pour atteindre ces objectifs, si juste soit-elle, pose la question de : qui va financer ?

L'évaluation de ces schémas est un paramètre important qui doit être garanti afin d'améliorer l'action collective et de mesurer les progrès accomplis.

Le contexte économique et financier de notre pays peut-il le permettre ? - Si, oui, quelles entreprises et quelles collectivités ? - si les objectifs ne sont pas atteints quelles sanctions et qui les assument ?

En tout état de cause, la contribution de notre collectivité à cette concertation n'implique pas un blanc-seing au montage financier ni à ses conséquences en cas de non réalisation des objectifs.

Passé ce préalable, nous souscrivons de notre mieux, dans notre territoire, aux efforts de protection du cycle de l'eau, pour toutes les actions qui relèvent de nos compétences intercommunales.

Nous sommes engagés dans un programme ambitieux de restauration des affluents et des marais de l'ERDRE ; nous sommes engagés dans le SCOT et un PLUI intercommunal intégrant pleinement tous les aspects de l'eau et de son contexte.

Orientations et dispositions du SDAGE

Chapitre 1 - Repenser les aménagements des cours d'eau

Les moyens mis en œuvre et la concertation en place nous permettent de remplir les objectifs que nous nous sommes assignés. Jusqu'alors les orientations du SDAGE y veillent.

Les effacements d'ouvrages, comme la restauration morphologique des cours d'eau, peuvent se heurter au refus des propriétaires et au manque de moyens. Ne pourrait-on pas imaginer des solutions plus économes, sans pour autant négliger la nécessaire concertation ? Des outils juridiques ne peuvent-ils pas être utilisés en cas de refus ?

Chapitre 2 - Réduire la pollution par les nitrates

La gestion des espaces verts des collectivités doit encore travailler dans ce sens et les préconisations du SDAGE l'y incitent.

Cependant, les mesures de protection vis-à-vis de l'agriculture, notamment en bord de cours d'eau sont-elles volontaristes, suffisamment cohérentes avec les aides PAC ? Autrement dit, ne faudrait-il pas réserver des aides plus conséquentes aux agriculteurs dont les terres sont stratégiques et déterminantes en matière de protection de l'eau ?

Dans un autre registre, les agriculteurs qui sont exposés à une gestion protectrice de l'eau en raison de la localisation de leurs terres ne pourraient-ils pas devenir prioritaires dans l'affectation de terres qui se libèrent ?

Il s'agirait notamment de mieux articuler, suivant des objectifs cohérents et compatibles, la politique de l'eau et la politique agricole à l'échelle européenne et nationale. Les instruments de programmation de la politique de l'eau et de la politique agricole demeurent en effet très largement inadéquats et inefficaces, et renforcent les problèmes qualitatifs de la relation agriculture-eau en Europe.

Chapitre 3 - Réduire la pollution organique et bactériologique

3^E Nous pensons que les services public d'assainissement individuel encadrent et contrôlent effectivement bien le parc existant, cependant c'est une observation sans politique de réhabilitation efficiente. Nous pensons qu'il faut aller plus loin. Il y a encore certes une question de moyens : Ne pourrait-on pas envisager, dans des situations difficiles et bien circonstanciées, la recherche de méthodes plus économes en plus d'actions efficaces de réhabilitation pour les ménages qui ont les moyens de le faire, des dispositifs groupés ou partagés dans des secteurs de villages ?

Chapitre 4 - Maîtriser la pollution par les pesticides

En accord sur la totalité du sujet, nos communes sont engagées dans une charte zéro phyto, ce qui pose la question de l'acceptabilité dans l'environnement urbain et la nécessité d'une véritable révolution des pratiques des particuliers. Des progrès importants restent à faire au moyen notamment de la formation des personnes. De plus, les actions concourant au zéro pesticide sont coûteuses pour les collectivités et le matériel évolue très rapidement. Y a-t-il des structures de recherche et d'expérimentation pour trouver des solutions techniques, botaniques pour s'adapter à cette nouvelle donne ?

Chapitre 8 - Préserver les zones humides

L'intercommunalité, notamment dans le cadre de l'élaboration du PLUI, va pouvoir tenir compte des inventaires des zones humides. Ces inventaires vont servir de socle à la définition d'une gestion cohérente des corridors écologiques inscrits dans les nouvelles dispositions du SRCE (schéma régional de cohérence écologique).

Dans un territoire où les enjeux d'urbanisation, d'équipement, de développement économique sont forts, et où beaucoup de zones humides ont déjà été artificialisées, la question de la sauvegarde des zones humides est primordiale en raison de leur rôle dans lutte contre les inondations, dans le soutien d'étiage, et dans l'épuration de l'eau.

Chapitre 9 - Préserver la biodiversité aquatique

Nos actions actuelles vont bien dans ce sens : restauration, préservation mise en valeur.

Il faut maintenir un niveau de lutte suffisant contre les espèces exotiques envahissantes, végétales ou animales, pour éviter leur trop grande prolifération. Par contre, le contrôle des ces espèces se heurte aux moyens qui sont devenus insuffisants au regard de l'ampleur du phénomène. Il est donc indispensable de conserver les financements sur le long terme et de reconnaître l'utilité publique de la lutte contre les espèces envahissantes, de sensibiliser les propriétaires privés.

Chapitre 11 - Préserver les têtes de bassin versant

Une tête de bassin versant représente le territoire situé le plus en amont de la surface d'alimentation d'un cours d'eau. Cette zone donne naissance à de nombreux cours d'eau et de zones humides. Par sa position, elle présente des atouts indéniables en termes de ressource en eau, de biodiversité.

11A et B Les recensements préalables aux actions de restauration des affluents de l'ERDRE ont mis en évidence la détérioration chronique des têtes de bassin versant. Ces modifications plus ou moins lourdes sont jugées comme sans effet sur le milieu et sont pratiquées presque naturellement.

La demande de prise de conscience telle que rédigée nous semble trop modeste, eu égard aux complications que donnent ces actions notamment quand il s'agit d'accélération de l'eau et risques d'inondation en aval.

Chapitre 12 - Faciliter la gouvernance locale

12C renforcer la cohérence des politiques publiques dans ce domaine. Ne pourrait-on pas demander que la politique agricole commune soit plus cohérente avec la protection des eaux ? Notamment en dotant financièrement davantage le pâturage et l'élevage, et en sur dotant les exploitations dont la localisation totale ou partielle crée une interface stratégique et pertinente par rapport à l'eau : les bords de ruisseau, les périmètres de captages.

12^E structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales. En Erdre & Gesvres, nous avons la compétence milieux aquatiques et assurons la maîtrise d'ouvrage. Elle est aujourd'hui, appliquée en cohérence avec les préconisations du SAGE au travers de la structure référente de bassin versant de l'ERDRE qu'est l'Erdre & Gesvres. Pour se conformer à la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, notre syndicat mixte actuel ne peut rester à l'identique et la compétence « prévention des inondations doit nous revenir de la part des commune. À ce jour, toutes les concertations ne sont pas closes sur notre bassin versant de l'Erdre.

Nous avançons sur la base des principes qui consistent à garder la maîtrise d'ouvrages de la gestion des milieux aquatiques. En matière de prévention des inondations, il s'agit pour nous de conserver une cohérence et une solidarité d'amont en aval sur tout le bassin versant, avec une préférence pour une maîtrise d'ouvrage collective de bassin versant.

En matière de gouvernance, il convient de limiter autant que faire se peut l'empilement de structures en privilégiant une émanation de la structure de portage du SAGE estuaire de la Loire.

Plan de gestion des risques d'inondations du bassin Loire-Bretagne

Notre territoire n'étant pas recensé comme un territoire à risque majeur d'inondation, nous devons cependant avoir la préoccupation dans cette contribution d'être vigilants quant à l'accélération des eaux, générée par les modifications de têtes de bassin et l'imperméabilisation des surfaces pour prévenir des secteurs ponctuels qui le nécessiteraient.

Il nous paraît nécessaire de disposer, dans tous les programmes de restauration des cours d'eau, d'un volet minimal, incluant certaines actions pertinentes de lutte contre les inondations, aux objectifs initialement ciblés.»

Sylvain LEFEUVRE pose une question concernant la protection de la ressource en eau et notamment de la nappe phréatique du Plessis Pas Brunet à Nort sur Erdre par une maîtrise foncière : une acquisition des terrains peut elle être imaginée pour assurer cette protection et par qui ?

Selon Jean Yves HENRY, il y a une-compagnie gestionnaire responsable de la qualité de l'eau. Si on considère qu'elle fait bien son travail et que la qualité de l'eau de surface est satisfaisante, il n'y a pas de problème. Sinon, en effet, il faudra faire de la maîtrise foncière – en cas de risque majeur pour la santé, il ne faudra rien s'interdire.

Christine BURCKEL demande la possibilité d'utiliser le questionnaire pour interroger le public dans le cadre de la Semaine du Développement durable à Grandchamp-des-Fontaines, ce à quoi Jean-Yves HENRY répond favorablement.

Ceci exposé et après ces remarques, le Président, Yvon LERAT, soumet cette délibération au vote.

DÉCISION :

> **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie du 15 avril 2015,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 30 avril 2015,

- **APPROUVE** les observations et les propositions d'Erdre & Gesvres sur les projets de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et sur le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne ;
- **AUTORISE M. le Président** à adresser par courrier cette contribution à Monsieur le Président du Comité de bassin Loire-Bretagne afin que ces observations et propositions soient étudiées et prises en compte.

○ Commission Intercommunale Accessibilité

Monsieur le vice président, Claude LABARRE, expose :

Dans le cadre de la loi de 2005, la CCEG a mis en place une Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées (CIAPH).

De ce fait, initialement (délibération du 7/12/2008), la commission a été composée en 3 collèges comme suit :

- Collège élus : 13 sièges (un pour chacune des 12 communes membres et un pour la CCEG)
- Collège associations des personnes handicapées : 8 sièges
- Collège associations d'usagers : 5 sièges, le Conseil de Développement d'Erdre et Gesvres étant sollicité pour proposer la constitution de ce collège

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 vient modifier la composition de cette commission, qui est maintenant nommée Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA).

Cette commission doit maintenant être composée :

- d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap,
- d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- de représentants des acteurs économiques,
- de représentants d'autres usagers de la ville.

Au vu de l'évolution réglementaire, il est nécessaire de revoir la répartition, la composition et la dénomination des sièges et des collèges, afin que chaque entité soit représentée.

Afin de recomposer la CIAPH en 2014 (nouveau mandat), des appels à candidature ont été lancés en octobre 2014 auprès de 8 associations de personnes handicapées et de personnes âgées : seule une association avait répondu.

Un travail de relance des associations des personnes handicapées a été réalisé courant mars-avril 2015 : une association a répondu négativement.

Le jeudi 9 avril 2015, une réunion de travail a été organisée avec le collège « élus », l'objectif étant d'engager une concertation sur la répartition des sièges, au vu du contexte. Leur proposition est la suivante :

- 1 collège « Elus » : 13 sièges (un pour chacune des 12 communes membres et un pour la CCEG)
- 1 collège « Non élus » : 13 sièges avec la répartition suivante :
 - 7 sièges pour les associations ou organismes représentant les personnes handicapées et personnes âgées
 - 5 sièges pour la société civile : le Conseil de Développement d'Erdre et Gesvres étant sollicité pour proposer 4 sièges, et la MAS Diapason, 1 siège
 - 1 siège pour les représentants des acteurs économiques : le Club d'entreprises d'Erdre & Gesvres étant sollicité.

Le Bureau communautaire du 16 avril 2015 a émis un avis favorable sur cette proposition.

Pour répondre à Jean Pierre CLAUDON, Claude LABARRE précise que les « autres usagers de la ville » sont représentés par les membres du Conseil de Développement.

Jean Yves HENRY pose la question du transit par la commune des dossiers des entreprises privées, tels que les commerçants.

Claude LABARRE précise que les dossiers doivent être adressés par les ERP privés directement en Préfecture avec transmission d'une copie à la commission communale d'accessibilité et à la commission intercommunale d'accessibilité pour tenue du registre des ERP adaptés ou en demande d'adaptation. Ni la commune, ni la CCEG ne donne d'avis sur ces dossiers.

Jean Yves HENRY relaie le souhait de la commune de Sucé sur Erdre d'organiser une réunion communale sur ce sujet et sollicite pour cela l'accompagnement de la chargée de mission accessibilité.

Claude LABARRE explique que la question d'accompagnement des communes a été posée. Dans les faits, cela semble compliqué d'aller dans les 12 communes. En revanche, il a été convenu que la chargée d'accessibilité se tienne à

disposition de l'agent et de l'élue communal en charge de l'accessibilité pour fournir tous les éléments d'information que la commission communale pourra ensuite transmettre aux représentants des commerçants dans cette commission. La mairie se tient à disposition des établissements privés pour apporter les informations nécessaires. Il ne faut pas faire croire aux propriétaires d'ERP privés que c'est la CCEG ou les élus qui vont faire ce travail à leur place. La Chambre de Commerce doit aussi assumer son rôle.

Dominique THIBAUD précise qu'un tour des communes, en direction des élus, avait été réalisé en amont de l'élaboration des PAVE.

Il ajoute qu'une information a été validée pour passage dans les supports de communication municipaux et intercommunaux, ainsi que par les agents d'accueil des mairies qui doivent être des relais d'orientation sur cette thématique.

Claude LABARRE confirme ces propos et ajoute qu'un document va être transmis aux communes avec toutes les adresses des sites à consulter sur ce thème.

Yves DAUVÉ fait référence à une réunion du service économique de la CCEG avec la Chambre de Commerce et d'Industrie à Nort sur Erdre en 2014 à laquelle un grand nombre de commerçants étaient présents ; cette réunion a été le déclencheur d'une prise en compte de cette contrainte et d'une certaine dédramatisation de cette mise aux normes. Par ailleurs, une personne référente a été désignée en Mairie pour être relais d'informations sur ce thème.

Philippe EUZÉNAT tempère ces propos d'Yves DAUVÉ en précisant que cette réunion concernait six communes du territoire et que seulement une vingtaine ou une trentaine de commerçants étaient présents.

Ceci dit, il ajoute, que les choses bougent néanmoins. A titre d'exemple, il semblerait que l'union des commerçants de Nort sur Erdre envisage de monter un groupement de commande pour les diagnostics actuellement.

Ceci exposé et après ces observations, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la proposition exposée.

DÉCISION :

- > **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, SE PRONONCE favorablement sur la proposition suivante :**
 - **Maintien d'un 1 collège « élus » : 13 sièges (un pour chacune des 12 communes membres et un pour la CCEG)**
 - **Maintien d'un 1 collège « non élus » : 13 sièges avec la nouvelle répartition suivante :**
 - 7 sièges (8 antérieurement) : associations ou organismes représentant les personnes handicapées et personnes âgées**
 - 5 sièges : société civile : Conseil Développement d'Erdre & Gesvres pour 4 sièges et MAS Diapason pour 1 siège**
 - 1 siège : représentant acteurs économiques (nouvelle représentation imposée par la loi) :**
- Club des entreprises d'Erdre & Gesvres sollicité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 :00.
